

Service Domaine Public

Affaire suivie par le service domaine public

Tel : 04.90.71.96.49

Courriel : domainepublic@ville-cavaillon.fr

ARRETE N° 2022/758 AT

**Portant restriction temporaire de la circulation
Allée Théodore Monod – avenue des Banquets
à l'occasion de travaux du 05 septembre 2022 au 19 octobre 2022**

Le Maire de Cavaillon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2211 à L.2213-6,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R 325-14, R 411.3 à R 411.8, R 417.10 ET R 412.28,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu les arrêtés municipaux portant sur la réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune de Cavaillon,

Vu l'arrêté municipal n° 2020/94 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature,

Vu l'avis du conseil département de Vaucluse et sa permission de voirie AV 2022 0624 DISR du 31 août 2022,

Vu l'avis favorable du service infrastructures et équipements,

Vu la demande formulée par l'entreprise SN EPM – 708 quartier Dorio, 84300 Cavaillon, en vue d'effectuer des travaux pour l'alimentation ENEDIS en souterrain de la SCI de la Tourraque,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sis allée Théodore Monod – avenue des Banquets,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services :

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux réalisés par l'entreprise SN EPM, du 05 septembre 2022 au 19 octobre 2022 inclus, la circulation des véhicules se fera sur demi-chaussée réglée par alternat par feux tricolores.

L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public sur les trottoirs et accotements au droit des travaux.

La circulation des piétons sera déviée et sécurisée en amont et en aval du chantier.

A l'issue des travaux le domaine public devra être rendu en parfait état de propreté.

Article 2 : Les coordonnées de contact pour toutes demandes d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont M. KEDDAR 06 23 94 68 70

L'entreprise informera la Police Municipale au 04 90 78 21 38 du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers.

Article 3 : L'entreprise est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

La commune pourra à tout moment imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier si son déroulement crée une perturbation. Le domaine public devra alors être remis dans son état initial.

Article 4 : La signalisation matérialisant la réglementation susvisée, selon les schémas du manuel du chef de chantier routes bidirectionnelles, sera mise en place et entretenue par l'entreprise réalisant le chantier et jusqu'à achèvement de celui-ci.

Article 5 : Les droits des tiers sont, et demeurent, expressément réservés.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 7 : Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté, ainsi que les véhicules de Police, Gendarmerie et des Sapeurs-Pompiers, les véhicules militaires ou des services civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs seront munis d'un ordre de mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules E.D.F - G.D.F en service.

Article dernier : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Responsable de la Police municipale et tous les agents placés sous leur autorité, l'entreprise SN EPM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé/publié/affiché.

- 7 SEP. 2022

Cavaillon, le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services :



Frédéric MAUREL

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :
- 7 SEP. 2022

Signature si notification